



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Yonne

Question écrite n° 36475

Texte de la question

M Henri Nallet appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les suppressions de postes touchant le collège des Champs-Plaisants à Sens dans le département de l'Yonne. En effet, il serait retiré pour la rentrée de septembre 1988 deux postes d'enseignant, ceux-ci s'ajoutant aux deux autres postes supprimés à la rentrée 1986. Si les prévisions d'effectifs de l'inspection académique font apparaître une légère baisse d'une vingtaine d'élèves pour un établissement de près de 1 100 élèves avec SES intégrée, en revanche, les enseignants n'ont pas eu, jusque-là, l'impression de travailler dans un collège « surdoté », mais bien dans un établissement qui a mérité il y a plusieurs années son classement en zone prioritaire compte tenu de son recrutement en milieu particulièrement défavorisé. Il est regrettable que la légère baisse démographique enregistrée actuellement dans les collèges (tendance qui s'inversera à partir de 1990) ne serve pas à améliorer les conditions de travail des maîtres et des élèves, seule façon pour notre pays d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il doit se donner pour faire face aux défis de l'avenir. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces suppressions de postes et relancer l'enseignement public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'État dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 autres heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble de trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques scientifiques et post-baccalauréat : l'académie de Dijon a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 080 heures d'enseignement équivalant à 24 emplois et 696 HSA, et au titre de la distribution contractuelle de 2 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 21 emplois pour le développement des filières scientifiques et 5,5 emplois pour les classes post-baccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant du collège des Champs-Plaisants à Sens, M le ministre de l'éducation nationale invite l'honorable parlementaire à prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de l'Yonne, qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Nallet Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36475

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 661

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1361